

Loi (10027)

ouvrant un crédit d'investissement de 4 698 000 F destiné à financer le système d'imagerie vidéo de la Police

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit global de 4 698 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'acquisition du matériel, des logiciels, des services et pour la réalisation des travaux nécessaires au système d'imagerie vidéo de la Police.

Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit est réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2008 sous les rubriques suivantes 05.08.03.61 506 0 7501, 05.05.05.00 501 0 7501 et 04.04.00.00 506 0 7502.

Il se décompose de la manière suivante :

| | |
|------------------------|--------------------|
| Matériels et logiciels | 2 729 000 F |
| Travaux de génie civil | 1 799 000 F |
| Mobilier et matériel | <u>170 000 F</u> |
| Total | 4 698 000 F |

Art. 3 Subvention fédérale

Une subvention fédérale est prévue. Elle sera comptabilisée sous la rubrique 05.08.00.00 660 0 7501 et se décomposera comme suit :

| | |
|------------------------------------|--------------|
| - montant total du projet : | 4 698 000 F |
| - subvention fédérale : | -1 350 000 F |
| - financement à charge de l'Etat : | 3 348 000 F |

Art. 4 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit (déduction faite de la subvention fédérale) est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissement sont à couvrir par l'impôt.

Art. 5 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.